

COMMUNIQUÉ

Jours de carences à la DGFIP

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le « jour de carence » s'applique de nouveau aux agents publics. Tous les arrêts prenant effets à compter de cette date donnent lieu à retenue sur rémunération du 1^{er} jour de maladie.

La DGFIP est pourtant incapable aujourd'hui d'opérer les précomptes correspondants à ses agents.

Pour la direction générale, le rétablissement du jour de carence pour maladie à compter du 1^{er} janvier 2018 imposait de différer la mise en œuvre des retenues au plus tôt à la fin du 1^{er} trimestre.

Pourquoi ? Simplement parce que l'administration change de logiciel informatique. Ce sont donc les agents qui feront les frais d'une application SIRHIUS qui casse aujourd'hui la RH de proximité.

La DGFIP indique qu'au regard du calendrier de changement d'applicatif RH, la mise en œuvre des précomptes interviendra **à compter de la paie de juillet 2018**. Dans l'attente, il est rappelé qu'un recensement des agents concernés par un arrêt de travail doit être effectué.

Pour les collègues qui auraient ainsi été malades depuis le début de l'année, la DGFIP récupérera l'intégralité des sommes dues sur la paie de juillet.

Si un agent des finances publiques a eu la malchance de rechuter au-delà du délai de 48 heures, ou qui aura été malade plusieurs fois depuis le début de l'année, il sera ainsi prélevé de plusieurs jours. On peut imaginer les conséquences sur des collègues qui, ayant été malades, découvriront le montant des sommes ainsi déduites au détour de la période estivale.

**La CGT revendique
l'abandon du jour du
carence, mesure injuste
dont on voit déjà les
conséquences absurdes.
A ce titre, elle exige
qu'aucun précompte ne
soit fait sur les arrêts
depuis le début d'année.**

